



COMPTE-RENDU ENTRETIEN DRH DU 23/02/2016

A la demande des personnels et dans un contexte sans cesse renouvelé d'attaques face aux droits des personnels et dans un climat d'incertitude et de tension sociale dans le pays, encore exacerbé à Mayotte, une délégation de la CGT Educ action Mayotte a réclamé et obtenu une audience avec le DRH et le Secrétaire Général du Vice-Rectorat.

- La CGT Educ action a réclamé la mise en place par le VR d'un protocole simplifié de retour d'urgence sur le lieu du CIMM, en cas de violences subies par les collègues, en cas de problèmes graves de santé ou de décès d'un proche.

*Le VR nous répond qu'un tel « rapatriement » nécessite l'autorisation de l'académie d'origine, et de plus dépend de l'avis médical du médecin conseil du VR, **un tel protocole ne peut donc pas être systématisé.** Nous réclamons que le VR soit attentif aux souffrances du personnel, et y réponde avec compréhension et humanité. Nous y veillerons.*

- Alerté par des collègues PLP relativement à la constatation qu'ils ont faite, qu'il y avait des machines dites « dangereuses » dans certains LP, la CGT Educ action va proposer aux collègues de faire signer un document au chef d'établissement autorisant les professeurs d'atelier à utiliser les machines et les locaux mis à disposition.

Selon le VR, à partir du moment où le cours figure dans la Ventilation de Service signée en début d'année scolaire, et où il signale à son chef d'établissement (CE) tout problème ou défaillance : **la responsabilité de l'enseignant ne peut être engagée. Veillez donc à adopter ce protocole et signalez tout problème à votre CE-par écrit !**

- Nous demandons que le VR clarifie et rappelle, à l'intention des CE, l'impossibilité d'annualiser les enseignements et le temps de travail des enseignants (ex : PPCP, en LP) :

Ce point sera examiné, en ce qui concerne le LPO de Sada, établissement où on ajoute des centièmes d'HSA à leur VS (« il devrait s'agir d'un problème de présentation liée à l'utilisation du logiciel, nous allons y remédier »).

- Nous demandons que le VR interdise, comme le stipule la réglementation, les demandes faites aux enseignants par les CE en REP+ de justifier individuellement, et par écrit, l'utilisation qu'ils font de leur décharge horaire :

En ce qui concerne le suivi de l'utilisation de la décharge accordée aux enseignants en poste dans des établissements REP/REP+, cela « entre dans le cadre de l'autonomie pédagogique des CE ». Manifestement, il est plus facile de faire ses petits arrangements avec la loi dans un sens que dans un autre ! MAIS le VR reconnaît que, dans le cadre du dialogue social, il nous revient à nous, enseignants, de proposer d'autres formes de restitution. **Ce sera fait !**

- Mutation intra : les contractuels et les nouveaux entrants titulaires CPE sont anormalement affectés avant les personnels déjà à Mayotte souhaitant une mobilité dans l'académie. Concernant les CPE de l'académie, il faut que ceux qui souhaitent muter à l'intra puissent accéder aux postes vacants ou susceptibles de l'être avant les nouveaux entrants et non pas après. Un barème doit être mis en place.

Prochaines élections syndicales, en 2017: une CAPL pour les CPE sera établie, puisqu'on dépassera le seuil minimal de 50 CPE pour ouvrir une telle instance, à Mayotte. Ainsi, les CPE entrants à Mayotte ou déjà en poste ici, entreront dans le droit commun des CPE.

-Les contractuels doivent être affectés sur des postes restés vacants APRES le mouvement inter, et non bloqués pour eux.

Volonté du VR, d'équilibrer le ratio titulaires/contractuels dans chaque établissement, et donc « réservation » de postes pour les contractuels – sauf dans le cadre des priorités du MEN.

Nous nous opposons, au nom de la priorité statutaire des titulaires à la reconnaissance, par le VR, de cet état de fait, et des contractuels considérés comme « un nouveau corps » (création de la Division des contractuels). **Par définition, les contractuels forment un personnel**

précaire et fragile, qu'il faut accompagner, avec une formation solide, vers une titularisation et non pérenniser, en leur faisant miroiter une hypothétique « CDIisation ».

Nous donnons l'exemple de la Guyane, où le taux de contractuels est très différent, sur Cayenne ou Saint-Laurent du Maroni. Devant l'augmentation, qui atteindra d'ici 3 ans, 50 % des enseignants du 2nd degré, du nombre de contractuels, **nous réclamons un véritable plan de formation pour eux, alors qu'on nous oppose le manque de formateurs** (cf infra).

-Amélioration de la situation des contractuels : **PAS DE BILLET D'AVIONS** (contrairement aux supputations d'autres organisations syndicales) [« car, dans ce cas, pourquoi pas aux titulaires sans exception ! » se justifie le VR], mais reconnaissance du Master au même niveau qu'un doctorat, et promotion automatique tous les deux ans. Nous réclamons, pour pallier, non plus le problème de l'attractivité de Mayotte, mais de l'inattractivité, voire de la « répulsivité » manifeste, que le transport des agents néo-titulaires ou néo-contractuels soit pris en charge. C'est une des mesures de bon sens qui pourraient permettre au système éducatif français à Mayotte DE NE PAS SOMBREER.

-Rétablissement de la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations du PAF.

Cette année et l'année prochaine, par ordre du ministère, tous les moyens de formation sont mobilisés au service de la « réforme du collège ». **C'est INACCEPTABLE**, d'autant que les agents non concernés, comme les PLP, sont les 1ers lésés.

- Calendrier et modalités d'ouverture du service voyage concernant le congés bonifiés et administratifs,

Ouverture, sous peu, de l'application voyage pour les congés bonifiés et administratifs des partants définitifs uniquement. **Ca coince** pour les agents arrivés en 2012 qui resteront en 5^{ème} année à Mayotte, à la rentrée scolaire 2016 : la DGRH du MEN accepte, mais c'est la DRFIP (Bercy) qui tient les cordons de la bourse, et refuse de payer, en raison du fait qu'on n'a pas demandé à ces agents de muter, sur leur poste... Tentative du VR de débloquer la situation, auprès de la DAF (Direction des Affaires Financières) du Ministère, qui tranchera. Nous exigeons, pour la énième fois depuis 2013, le respect des engagements de l'Etat, et exprimons la consternation des agents.

-Nous demandons que ce congé administratif, -POUR CEUX QUI EN BENEFICIERONT !- dure deux mois à compter du jour de départ effectif de Mayotte, à l'instar de ce qui se fait dans les COM du Pacifique (cf jurisprudence du TA de Nouméa déjà transmise au VR par la CGT Educ action), et que la prise en charge soit assurée jusqu'au lieu de résidence du congé, comme ce fut le cas l'année scolaire passée.

La prise en charge est assurée, pour ceux qui seront en congés administratifs, entre Roissy et le lieu de congés administratifs. Le jour des vacances doit être le commencement du décompte des deux mois, de congés administratifs (**c'est contestable**, comme le prouve la jurisprudence du TA de Nouméa), sauf pour les agents qui seront convoqués après)

Notre étonnement a été exprimé, concernant le fait que sur le site du VR, l'année se termine le 6, et le 8 juillet, dans la note de la VR rappelant les obligations de service. Nous avons exigé qu'on ne reproche pas aux agents, ayant déjà réservé leurs billets le 6 ou 7 ne soient pas pénalisés. Accord du SG. Confirmation, le lendemain 24 février, que le départ se fera le 6 juillet, et avancée de la pré-rentrée scolaire au 22 août 2016.

Confirmation de la mise en train des fiches de calcul relatives au différentiel %+IE transitoire 2014/15 et 2015/2016 et IE*11.5 mois des agents arrivés en 2012 et 2013. « Bonne coopération des académies d'origine ». **A vérifier** : une analyse scrupuleuse sera nécessaire pour que chacun puisse faire valoir la réintégration dans ses droits.

- Date de mise en paiement de la prime pour les enseignants exerçant au moins 6 heures en 1ère et terminale professionnelle et dans les classes de CAP.

Du retard a été pris, quant au versement de cette prime **mais elle est due**, et sera bientôt mise en paiement.

- ENFIN, CHEVAL DE BATAILLE DE LA CGT Educ action MAYOTTE, le problème désormais quotidien de la violence en milieu scolaire est soulevé. La réponse du Vice-rectorat témoigne d'une :

- Tentative de distanciation (« 90% des faits de violence sont dus à des individus extérieures à l'établissement » **CERTES, rétorquons-nous, mais ils sont souvent élèves d'autres établissements**).
- Tentative de d'assurance de progrès dans la protection des EPLE (« fait unique, 56 AED nous sont accordés par le MEN, peut-être 50 de plus par la préfecture ». **CERTES, rétorquons-nous, mais face à des phénomènes de violence aggravée, ou en groupe, un agent « de médiation » en plus par établissement que peut-il bien faire, sinon être démuni ?**).

Nous réclamons des moyens à la hauteur du risque encouru, chaque jour, par des dizaines de milliers d'enfants